

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.24

OBJET :

**SDEF : Convention de
remplacement de
mâts : Rue Michel de
Cornouaille**

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DREAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.

Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.

Pouvoirs :

M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'à la suite d'un accident de la circulation survenu le 23 juin 2026 rue Michel de Cornouaille, un candélabre communal d'éclairage public (ouvrage n°750) a été endommagé par un véhicule. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assureur de la commune et l'expertise contradictoire a confirmé la responsabilité du tiers impliqué. Le rapport d'expertise préconise le remplacement complet du candélabre ainsi que la réfection de son massif de fondation.

Dans ce cadre, le SDEF propose une convention financière pour la réalisation des travaux de rénovation du mât et de la lanterne d'éclairage public. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 600 € HT, financé à hauteur de 950 € par le SDEF. La participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, s'élève donc à 1 650 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer, étant précisé que les dépenses engagées feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la procédure d'indemnisation liée au sinistre.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention financière proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) concernant les travaux de rénovation d'un mât et d'une lanterne d'éclairage public situés Rue Michel de Cornouaille, ouvrage n°750.

Ces travaux font suite à un accident de la circulation survenu le 23 juin 2026 ayant endommagé le candélabre communal. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assureur de la

commune et une expertise contradictoire a conclu à la responsabilité du sinistre. Le remplacement complet du candélabre et la réfection du massif de fondation sont préconisés.

Conformément à la convention financière établie par le SDEF, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC. Après participation du SDEF à hauteur de 950,00 €, la contribution de la commune est fixée à 1 650,00 € sous la forme d'un fonds de concours.

Il est précisé que la participation communale fera l'objet d'une demande de remboursement dans le cadre du dossier d'assurance ouvert à la suite du sinistre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention financière n° FIN EP 2026-337 proposée par le SDEF ;

Vu le rapport d'expertise du 7 août 2026 relatif au sinistre du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis unanimement favorable de la commission durable du 16 septembre 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. D'approuver la convention financière n° FIN EP 2026-337 relative à l'opération « Éclairage Public - Rénovation mât + lanterne - Rue Michel de Cornouaille - Ouvrage 750 ».
2. D'accepter le versement au SDEF d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 1 650,00 € pour la réalisation de cette opération.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
4. De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal et qu'elles feront l'objet d'un suivi dans le cadre du dossier d'indemnisation engagé auprès des assurances à la suite de l'accident ayant causé les dommages.

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

